

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

290/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux d'ouverture de chambres Orange pour dépose de câble – Rue Saint-Fiacre, Rue des Bubes, Rue des Jouannettes, Rue des Papillons (D76), Rue du Docteur Ferry, Rue de la Roche (D75)

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 06/05/2025 ;

Vu la demande de la SAS PEREIRA TELECOM, 16 rue de l'Eglise – 28140 ORGERES EN BEAUCE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux d'ouverture de chambres Telecom pour Orange, Rue Saint-Fiacre, Rue des Bubes, Rue des Jouannettes, Rue des Papillons (D76), Rue du Docteur Ferry, Rue de la Roche (D75), du 19 mai 2025 au 30 juin 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La SAS PEREIRA TELECOM est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres Telecom pour Orange – Rue Saint-Fiacre, Rue des Bubes, Rue des Jouannettes, Rue des Papillons (D76), Rue du Docteur Ferry, Rue de la Roche (D75), du 19 mai 2025 au 30 juin 2025 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h et selon les besoins du chantier :

- Rue Saint-Fiacre : la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé. Au niveau de l'intersection avec la Rue du Président Wilson, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux B15 et C18,
- Rue des Bubes : la chaussée sera rétrécie mais la circulation devra être maintenue,
- Rue des Jouannettes : la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- Rue des Papillons (D76), Rue du Docteur Ferry et Rue de la Roche (D75) : la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé. La chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux B15 et C18.

L'Entreprise pourra stationner un véhicule d'intervention au plus près des travaux, sans gêner la circulation, et selon la situation, à cheval sur le trottoir (avec panneaux B15 et C18) ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifiée, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **13 MAI 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet : **14 MAI 2025**

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 05 mai 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,

